

**CONSEIL MUNICIPAL
DECISION DU MAIRE**

(Application des articles L. 2122.22 et L 2122.23
du Code Général des Collectivités Territoriales)

N° : 23-27

Date : 29 JUIN 2023

Affiché le : 29 JUIN 2023

Domaine d'intervention : 3.3 LOCATIONS

Objet : Convention d'Occupation Précaire - Commune de Vitrolles / Association Charlie Free.

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122.22 et L 2122.23,

Vu la délibération n° 20.47 du 26 mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire,
Considérant que l'activité de l'Association Charlie Free, sis sur le domaine de Fontblanche, nécessite un équipement très important,

Considérant la nécessité pour l'association de disposer en urgence, d'un lieu de stockage, afin de faciliter l'organisation des activités,

Considérant que la Commune souhaite soutenir les objectifs de l'association en mettant un local à sa disposition de manière temporaire,

DECIDE

Article 1 : d'établir une Convention d'Occupation Précaire avec l'Association Charlie Free représentée par Monsieur Aurélien PITAVY, en vue d'occuper le local "Entité 2" situé dans le bâtiment du Relais du Griffon, sis 439 route de la Seds - 13127 Vitrolles pour une durée d'un an à compter de la date de sa signature.

Article 2 : de fixer le montant mensuel du loyer H.T à 40 €, soit 48 € TTC.

Article 3 : de fixer le montant des provisions de charges mensuelles à 40 € H.T, soit 48 € TTC.

Article 4 : d'en imputer les recettes au Budget Immeubles Locatifs « CRB 332 » de la Commune de Vitrolles.

Article 5 : La présente Décision du Maire entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131.1 du CGCT accomplies.

Article 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet et Monsieur le Trésorier.

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles

